



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui de l'inscription d'une servitude de passage sur le bien-fonds 96
du cadastre des Eplatures

(du 20 février 2002)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame le Présidente, Mesdames, Messieurs,

En 1996, un chemin de jonction entre les immeubles Crêt-du-Loclc 60 et Eplatures-Grise 16 a été construit en remplacement du chemin d'accès à l'immeuble premier cité, qui débouchait sur la route cantonale après avoir traversé la voie CFF par un passage à niveau non gardé (voir annexes 1 et 2).

La réalisation de ce nouveau chemin avait été jugée indispensable suite à deux accidents mortels sur ce passage à niveau au cours des années précédentes.

Cette construction a été financée par les CFF, les Ponts et chaussées, le Service des améliorations foncières, la Ville de La Chaux-de-Fonds et le propriétaire de l'immeuble Crêt-du-Loclc 60.

Ce chemin ayant été réalisé dans l'urgence, mais après des tractations relativement longues vu le nombre de partenaires au projet, le problème des droits de passage n'avait pas été réglé, d'une part parce que le chemin existant en Ouest traverse des terrains appartenant à la Ville et à l'Etat de Neuchâtel et d'autre part en raison du début des études de la H2O. En effet, tant la Commune que l'Etat de Neuchâtel ayant participé au projet, il était implicite que ces collectivités accordaient un droit de passage sur leurs terrains.

Quant au projet de la H20, on savait qu'il engendrerait dans cette zone des échanges ou acquisitions de terrains et que les accès aux bâtiments seraient remaniés.

Cette régularisation du droit de passage ne semblait donc pas indispensable et d'ailleurs aucun problème ne s'est posé à ce jour.

Cependant, dans le cadre des négociations entre l'Etat de Neuchâtel et le propriétaire de Crêt-du-Loclc 60 relatives au projet de la H20, celui-ci souhaite régulariser son accès actuel au chemin menant au giratoire de la Combe-à-l'Ours et cela par l'inscription d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules sur le terrain propriété de la Commune, bien-fonds 96 du cadastre des Eplatures (voir Annexe 2).

L'Etat, par le Service des Ponts et chaussées, demande donc à la Commune de La Chaux-de-Fonds qu'elle accorde ce droit de passage par l'inscription d'une servitude sur ce bien-fonds. A cet effet, une convention entre la Ville et le propriétaire de Crêt-du-Loclc 60 a été établie et pourra être déposée au Registre foncier en cas d'accord de votre Conseil.

Pour la Ville, l'octroi de ce droit de passage ne préjuge pas ses intérêts puisqu'il est accordé sur un chemin déjà existant, mais dont le tracé pourrait être modifié selon l'évolution du dossier H20 mais aussi selon l'affectation du bien-fonds N° 96 ainsi que le spécifie la convention.

Dans sa séance du 13 février 2002, la Commission des Travaux publics a accepté ce rapport à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ces différents éléments, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'accepter notre proposition en votant l'arrêté suivant.

LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à grever le bien-fonds 96 du cadastre des Eplatures, propriété communale, d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules à titre gratuit, sur le chemin existant, au profit du bien-fonds 78 du même cadastre propriété de M. Jean-Jacques Barben.

Article 2.- Le Conseil communal en déterminera les modalités dans une convention qui sera déposée au Registre foncier.

Article 3.- Tous frais d'actes, de plans, d'inscription au Registre foncier, etc. seront à la charge de l'Etat de Neuchâtel.

Article 4.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:

Chs Augsburgers

La Secrétaire:

C. Stähli-Wolf

Annexes : ment.